

BRIDGE ET LOISIRS

Chez Mme Annick GAYVALLET

63 Impasse du RANFRAY

69440 SAINT LAURENT D'AGNY



## **Règlement Intérieur de l'association BRIDGE et LOISIRS**

### **Etabli en déclinaison des Statuts**

#### **Évolution du Règlement Intérieur (RI)**

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration (CA) suivie de la ratification par une Assemblée Générale (AG). Toute exception et en conséquence toute décision consécutive à ce RI devra faire l'objet d'une validation préalable du CA.

#### **Point A : Siège social de l'association**

L'association ne disposant pas de locaux, le siège social est situé à l'adresse de sa Présidente ou Président.

#### **Point B : Conditions à remplir pour être membre**

Comme indiqué dans l'article 2 des statuts, l'association regroupe des bridgeurs.

En complément de l'article 5 des statuts, il est précisé que pour être admis dans l'association, il faut :

- Être bridgeur, licencié à la Fédération Française de Bridge (FFB) ou être la conjointe (le conjoint) d'un bridgeur licencié et membre de l'association ;
- Renseigner la fiche d'adhésion de l'association ;
- S'engager à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association.

#### **Point C : Règlement de l'adhésion à l'association (cotisation annuelle)**

Le montant de l'adhésion pour l'année suivante est annoncé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'adhésion doit être renouvelée dès l'Assemblée Générale et au plus tard dans le mois suivant. Pour un nouvel adhérent en cours d'année, elle doit être payé dès l'adhésion et préalablement à toute participation à une activité.

#### **Point D : Enregistrement des inscriptions**

Le nombre de places disponibles pour les diverses manifestations organisées par l'association est souvent limité. Cette limitation est soit imposée par l'organisme contracté, soit défini en Conseil d'Administration (séjour long).

En cas de demande(s) dépassant le nombre de places possibles, c'est la date de réception de l'inscription qui est prise en compte pour la(les) valider (date du cachet de la poste pour les inscriptions avec paiement par chèque ou date d'effet du virement).

De ce fait, les paiements par chèques doivent se faire par courrier postal (pas de remise de chèque de la main à la main).

#### **Point E : Participation aux tournois**

Lors des séjours organisés par l'association, des tournois de bridge sont organisés.

Ces tournois sont homologués par la FFB. Les résultats sont remontés à la FFB en donnant droit à

BRIDGE ET LOISIRS

Chez Mme Annick GAYVALLET

63 Impasse du RANFRAY

69440 SAINT LAURENT D'AGNY



l'attribution de PE.

A ce titre, les participants aux tournois doivent être à jour du paiement de leur licence à la FFB. Si ce n'est pas le cas, pour les tournois ayant lieu à partir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année brigestique, la FFB facturera à l'association une « pénalité ». Cette pénalité sera demandée aux membres concernés.

La participation des bridgeurs à ces tournois est obligatoire.

Lors des séjours longs, il est organisé traditionnellement quatre tournois. En cas d'impossibilité pour un membre bridgeur de participer à l'un des tournois, le membre concerné devra en informer le plus en amont possible l'organisateur des tournois.

Un remplacement sera trouvé en sollicitant un licencié pour dépanner.

#### **Point F : Règle d'attribution des lots (bons de réduction)**

Lors des séjours longs, un tirage au sort est organisé pour attribuer des bons de réduction, pour le prochain séjour long organisé par l'association.

Ce tirage au sort concerne tous les membres présents et n'ayant pas bénéficié d'un bon de réduction durant les trois derniers séjours.

#### **Point G : Procédure de vote, Quorum**

Comme indiqué aux articles 10 et 11 des statuts, des votes sont prévus

Le quorum requis pour un vote en AGO est de 50% des membres présents et représentés.

- Vote pour ou contre d'un point de l'ordre du jour nécessitant un vote de validation  
Vote à main levée - Adoption à la majorité des voix exprimées (présents + représentés)
- Vote pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration  
Vote avec bulletin de vote - Les bulletins de vote sont préparés à l'avance, les candidatures devant être présentées en amont de l'AGO.  
On doit voter pour la liste proposée ou voter blanc.

Le quorum requis pour un vote en AGE est de 75% des membres présents et représentés.

Vote à 66% des présents et représentés

**Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par le CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Et validé lors de l'Assemblée Générale du -- novembre 2025**

La Présidente

Le Secrétaire

Annick GAYVALLET

Claude MONGES